

# Pour un renouveau du travail indépendant



2017

Auto-entrepreneur - Micro entrepreneur  
Travail indépendant - Freelance  
Plateformes - Ubérisation  
Protection sociale - Fiscalité  
Nouvelles formes de travail...

Guide pratique à l'usage des candidats à la Présidentielle

*#HappyAE2017*

# Nos partenaires

## BeeBoss

**BeeBoss** est la première plateforme de services à la demande pour les entreprises. Son objectif est d'une part de proposer à chaque personne un complément de revenu, en réalisant de nombreuses missions selon ses savoir-faire et d'autre part aider toute entreprise (et notamment les entreprises traditionnelles se sentant menacées par l'Ubérisation) à concevoir et opérer des services à la demande pour leurs clients, de façon simple, flexible et dans le respect absolu du cadre légal et social.

BeeBoss a été créé en septembre 2016 par Sergine Dupuy - qui a fait ses preuves à la direction de grands groupes et de start-up de renom – avec entre autres, comme associé Marco Tinelli (Président Fondateur du groupe FullSIX).

[www.beeboss.com](http://www.beeboss.com)

## Evo'Portail, le partenaire des auto-entrepreneurs

**Evo'portail** est née d'une idée simple : faire que l'auto-entrepreneur ne soit plus seul face à ses démarches et la gestion de son activité. Pour cela, Evo'Portail a lancé un portail sur lequel les auto-entrepreneurs ont accès à des réponses, à des outils et à des interlocuteurs dédiés pour les accompagner. Créé en 2010, le modèle rencontre rapidement un franc succès et une croissance exponentielle. Evo'Portail met à disposition des auto-entrepreneurs une assistance juridique et des outils pour les aider au quotidien dans leurs démarches et formalités.

Evo'Portail propose aussi un blog d'information qui fait figure de référence pour l'actualité du régime et les conseils aux auto-entrepreneurs. Il simplifie la vie de l'auto-entrepreneur car, contrairement à certaines idées reçues, la gestion et la bonne compréhension des règles du régime exigent souvent d'être bien accompagné, notamment pour se développer. Evo'Portail est aussi un acteur très investi dans la défense du régime et ne manque pas les occasions de se mobiliser lorsqu'il est menacé.

[www.evoportail.com/blog](http://www.evoportail.com/blog)

## Harmonie Mutuelle

1ère mutuelle santé de France, Harmonie Mutuelle compte plus de 4,3 millions de personnes protégées représentées par 1 730 élus au sein des instances de la mutuelle, 55 000 entreprises adhérentes, 4 600 collaborateurs et plus de 250 agences.

Harmonie Mutuelle a pour vocation de permettre l'accès à des soins de qualité pour tous.

En tant qu'acteur global de santé sa mission est d'aller au-delà de la seule logique assurantielle, notamment en développant des actions de prévention et de promotion de la santé pour accompagner ses adhérents tout au long de leur vie, et ainsi être acteurs de leur santé.

En lien avec la FEDAE, Harmonie Mutuelle propose une protection sociale complète de garanties et de services adaptés : complémentaire santé, prévoyance, assistance et accompagnement de la personne, épargne-retraite, constituant un ensemble performant accessible à tous : particuliers, entreprises, professionnels indépendants.

[www.harmonie-mutuelle.fr/web/professionnels-independants](http://www.harmonie-mutuelle.fr/web/professionnels-independants)

# La Fedae propose aux acteurs de la vie politique française 17 mesures pour un auto-entrepreneuriat adapté aux évolutions de notre société en 2017

L'Économie collaborative (aussi parfois appelée « Ubérisation ») est en marche et comme l'internet dans les années 2000, rien ne semble pouvoir l'arrêter. Les nouvelles technologies permettent de mobiliser et organiser, via des plateformes de mise en relation en temps réel et de manière géolocalisée, des millions de talents individuels à la recherche de revenus de complément pour leur faire accomplir des missions rémunérées pour ou par d'autres. Au cœur du succès d'acteurs comme AirBNB, Uber ou Deliveroo, cette démarche permet d'améliorer radicalement l'expérience client, mais son équation économique permet aussi de nouveaux modèles de services à la personne précédemment contraints par la structure du marché du travail.

C'est un **phénomène massif, sociétal et incontournable**

- 15 Milliards de \$ aujourd'hui seraient générés par cette économie dans le monde, 335 en 2025 (Forrester 2015) quand l'estimation pour la France en 2017 serait déjà de 10 Milliards d'€.
- McKinsey prédit également qu'au niveau mondial 60 millions de travailleurs bénéficieront de la croissance de l'Ubérisation d'ici 2025

Au cœur de ce phénomène, la dynamique croisée de l'économie des services à la personne et des plateformes digitales.

Un récent dossier de Cap Gemini, adossé à l'étude Opinion Way sur Les Français et l'Ubérisation titrait « L'Ubérisation, impossible retour en arrière ».

## Mais de quoi s'agit-il ?

Gig Economy, économie collaborative, service à la demande, sharing economy puis Ubérisation. Que de néologismes et confusions pour décrire ce phénomène.

En tant que tel, ce que l'on appelle désormais l'ubérisation n'est pas nouveau. Ce qui l'est davantage, c'est son essor exponentiel et par conséquent le fait qu'elle génère une crainte de la part des acteurs historiques de se faire « ubériser » autant qu'elle semble annoncer la fin du salariat traditionnel.

Ainsi, l'ubérisation, assez présente dans l'actualité médiatique, provoque attraction et répulsion sur son passage. Comme dans toute rupture, celle-ci draine avec elle ses opposants, l'accusant de bouleverser les équilibres économiques et d'accentuer la précarité de l'emploi.

C'est qu'outre le fait qu'elle repose sur la technologie et réponde à un consommateur toujours plus enclin à chercher et préférer une expérience satisfaisante, l'Ubérisation repose essentiellement sur une force de travail indépendante.

L'auto-entrepreneuriat est le **cœur légal de son développement** et **la seule barrière solide contre un développement souterrain et de fait non fiscalisé et sécurisé de ce phénomène massif**. Le régime auto entrepreneur est donc une force pour une France à la fois moderne et pragmatique face au phénomène inexorable de l'ubérisation.

Il est donc urgent de capitaliser sur ce régime et de l'adapter pour le rendre plus massif, flexible, accessible et ainsi à même d'accompagner l'évolution de notre société de manière constructive.

## ***"Notre livre blanc propose 17 mesures incontournables pour un auto-entrepreneuriat adapté aux mutations du monde du travail"***

Il s'agit d'abord pour nous de **tracer un bilan global du régime de l'auto-entreprise** à l'aube de sa 8ème année d'exercice. Ce régime adopté par un million de Français concrétise à la fois la volonté de simplification des formalités de création d'une entreprise, mais aussi une solution sociale de retour à l'activité pour des milliers de personnes en décrochage.

Il s'agit ensuite de **poser le débat et d'envisager l'avenir sans compromis** : les aménagements et les demi-mesures de la loi Pinel ACTPE ont eu des effets désastreux, les négociations sur le stage préalable ou les immatriculations ont sapé les fondements mêmes du régime, les potentiels créateurs se sont détournés de l'auto-entreprise par crainte des complexités, et se sont reportés sur d'autres formes d'exercice parfois illégales... Quant à la jurisprudence en matière de requalification, elle reste floue, imprécise, peu évolutive et donc source de litiges forts ou de craintes infondées.

A l'heure où la campagne présidentielle s'organise, à l'heure où les candidats rivalisent d'idées pour innover, refondre, changer et construire, nous livrons une vision à court et moyen terme sur le travail indépendant. **Nul besoin d'idées magiques, nul recours au "grand soir" : revenons plutôt à la simplicité, à la lisibilité, à l'accessibilité, à la pédagogie.** Cessons de tout modifier, de tout refondre et de tout rebâtir, mais attachons-nous plutôt à la stabilité d'un dispositif qui a besoin de cohérence après 15 évolutions réglementaires et législatives en 8 ans.

Ce Livre Blanc est une initiative de la Fédération des auto-entrepreneurs (FEDAE) qui le réalise pour la 3ème fois dans le cadre des élections Présidentielles françaises. Elle le fait en partenariat avec Evo'Portail, BeeBoss et Harmonie Mutuelle, trois acteurs phares du régime auto-entrepreneur en France.

**Ce Livre Blanc tient lieu de propositions faites à tous ceux qui prétendent accéder à la magistrature suprême. Il se veut le fruit d'un travail d'écoute de nos membres, de concertations avec les institutions partenaires, de réflexions internes et d'études précises. Il n'est pas le simple recueil d'organisme de lobbying mais bien l'écho d'un formidable espoir pour faire rentrer la France dans l'économie moderne.**

Il a été conçu avec et auprès d'auto-entrepreneurs actifs et volontaires, dans le cadre d'une large consultation organisée entre novembre et décembre 2016 par la Fédération des auto-entrepreneurs.

Il y a urgence à libérer les énergies et les talents. Il y a urgence à penser le monde du travail autrement : faisons-le maintenant, ensemble !

# 17 propositions pour un renouveau du travail indépendant

<b>La création (MASSIFIER)</b>	#0 Réinstaurer le nom "auto-entrepreneur" et l'esprit original
	#1 Refondre en profondeur et simplifier le formulaire d'inscription
	#2 Élargir et moderniser les activités, mieux les classer
	#3 Ne plus contraindre les fonctionnaires dans la durée de leur activité
	#4 Ne plus exiger l'immatriculation en Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) ou Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
	#5 Refondre le Stage de Préparation à l'Installation (SPI) dans sa durée, son montant, la liste des organismes pouvant le délivrer et les cas d'exonération
<b>La gestion au quotidien (SIMPLIFIER)</b>	#6 Supprimer la règle du prorata temporis
	#7 Augmenter les plafonds à 50 000€ et 120 000€, en conservant la franchise en base de TVA
	#8 Modifier le mode de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
<b>La protection sociale (PROTEGER)</b>	#9 Revoir les règles de calcul du congé maternité et paternité
	#10 Bénéficier d'indemnités journalières et rassembler tous les auto-entrepreneurs au RSI
	#11 Bénéficier d'une indemnité pour perte de gain en cas de coup dur
	#12 Mieux gérer les interactions avec la CAF
<b>La relation avec les donneurs d'ordre (ENCADRER)</b>	#13 Mener une véritable étude sur le salariat déguisé et toutes les formes de travail illégal
	#14 Revoir en profondeur la définition du salariat déguisé et les critères de requalification
	#15 Autoriser les auto-entrepreneurs du secteur des Services à la Personne à facturer les entreprises
	#16 Mettre en œuvre une responsabilité sociale effective des plateformes

# Le constat

Où en est l'auto-entrepreneuriat en 2017 ? Etat des lieux pour poser le débat et les enjeux auxquels il faut répondre aujourd'hui.

## Rappel : Le régime de l'auto-entreprise

Définition : Un auto-entrepreneur est un entrepreneur individuel, dont le chiffre d'affaires n'excède pas certains seuils, ayant opté pour l'application d'un régime social simplifié (le "micro-social") qui lui permet de payer des charges sociales au fur et à mesure de ses rentrées effectives de chiffre d'affaires. Cette option lui permet également de plus, sous certaines conditions, de choisir de payer l'impôt sur ses bénéfices en même temps que ses charges sociales par un système de versements libératoires (l'impôt à la source avant l'heure, en quelque sorte).

L'ensemble de ces mesures lui permettent d'exercer une activité professionnelle indépendante :

- Facilement,
- Sans risque,
- De façon régulière ou ponctuelle,
- En minimisant les coûts administratifs d'immatriculation,
- Et en toute connaissance des charges sociales et fiscales qui en découlent.

## Objectifs

Le régime a été lancé au 1er janvier 2009 pour combler un vide juridique, social et fiscal pour :

> **Lutter contre le travail non déclaré** : De nombreuses personnes souhaitaient démarrer une activité professionnelle sans pour autant créer une société ou se déclarer comme travailleur indépendant de droit commun car les charges sociales et chiffres d'affaires imposés étaient trop importants.

> **Faciliter l'accès à l'entrepreneuriat** : En simplifiant les formalités et les règles de gestion, le régime a pour vocation de lutter contre le paracommercialisme et d'offrir une protection sociale aux travailleurs indépendants pour qu'ils exercent leur activité dans un cadre légal.

## Historique et législation

- **4 août 2008** : Création du régime dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie (LME)
- **1er janvier 2009** : Entrée en vigueur du régime auto-entrepreneur
- **1er avril 2010** : L'immatriculation au Répertoire des Métiers et la vérification des diplômes pour les professions artisanales réglementées exercées à titre principal est rendue obligatoire
- **1er janvier 2011** : Assujettissement des auto-entrepreneurs à la contribution à la formation professionnelle
- **18 juin 2014** : Adoption de la Loi PINEL (n°2014-626) relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Le régime "auto-entrepreneur" est rebaptisé "micro-entrepreneur".
- **1er janvier 2016** : Baisse des prestations maladie et maternité
- **9 décembre 2016** : Adoption de la Loi Sapin relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique allégeant le SPI et l'obligation du compte bancaire

## Combien sont les auto-entrepreneurs ?

Chiffres clés : Les auto-entrepreneurs en 2015

- **1,1 million** d'auto-entrepreneurs « administrativement actifs », c'est-à-dire ceux qui se sont enregistrés.

○ C'est 4,2% de plus qu'en 2014 mais inférieur à la progression de l'année précédente qui était de +7,7%.

○ 40 000 créations nettes de comptes ont été enregistrées en 2015, niveau le plus bas depuis la création du dispositif.

● **619 000** auto-entrepreneurs « économiques actifs », ceux ayant déclaré un chiffre d'affaires.

○ Au 4ème trimestre 2015, seuls 61,2% des auto-entrepreneurs inscrits ont déclaré un chiffre d'affaires.

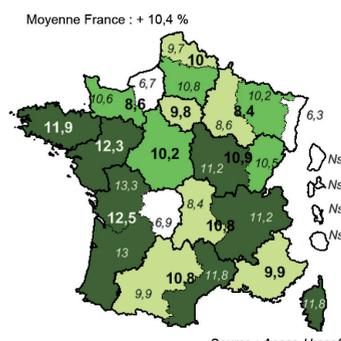
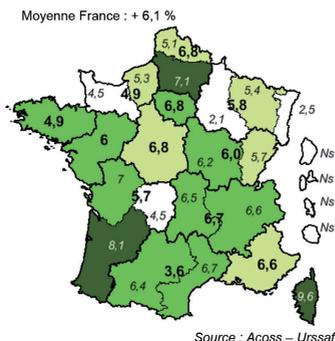
● **37%** des auto-entrepreneurs sont des femmes.

● **8 milliards €** de chiffre d'affaires sur l'année 2015.

● **3 400€** de chiffre d'affaires trimestriel moyen.

● **10 000€** de chiffre d'affaires annuel moyen - il y a beaucoup d'activités saisonnières qui ne s'exercent que pendant 2 ou 3 trimestres.

## Répartition dans le territoire <sup>1</sup>



Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à partir du 1er janvier 2016

Sur l'année 2015, la plupart des régions ont connu un ralentissement du nombre d'inscriptions au régime de l'auto-entrepreneur. Toutefois, plusieurs régions comme la Corse, l'Aquitaine et Poitou-Charentes enregistrent une forte progression du nombre d'auto-entrepreneurs.

## Que font-ils ?

Leur activité :

- **697 500** des auto-entrepreneurs exercent une activité artisanale ou commerciale (68%)
- **314 400** exercent en profession libérale (32%) <sup>1</sup>

Activité à titre exclusif ou en complément :

- **48%** des auto-entrepreneurs exercent une activité à titre exclusif, à savoir qu'ils sont soit chômeurs, soit sans autre activité professionnelle.
- **52%** des auto-entrepreneurs exercent une activité à titre secondaire, à savoir qu'ils cumulent cette activité avec une activité salariée, ou dans la fonction publique ou sont des étudiants ou retraités.

*Tendance de l'année : On note la tendance des "Slashers" : Personnes qui cumulent plusieurs activités et statuts. Ils sont de plus en plus nombreux en France et on en comptait 4 millions en 2016. Pour eux, le régime d'auto-entrepreneur est l'un des régimes qui leur permet de cumuler ces activités.<sup>2</sup>*

<sup>1</sup> Acoiss Stat N°235 paru en juillet 2016 et portant sur les chiffres de l'année 2015

<sup>2</sup> Etude réalisée pour le Salon des micro-entreprises 2016

# Combien gagnent les auto-entrepreneurs ?

- **Le chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs** : Sur l'année 2015, le chiffre d'affaires généré par les auto-entrepreneurs s'élève à près de 8 milliards €, soit 12% de plus que sur 2014.
- **Les revenus moyens des auto-entrepreneurs** : Sur l'année 2015, le chiffre d'affaires trimestriel moyen des auto-entrepreneurs est de 3 400€, soit 4% de plus qu'en 2014. Le chiffre d'affaires annuel moyen est lui de 10 000€ car la plupart des activités sont saisonnières et ne s'exercent que sur 2 ou 3 trimestres.

*Tendance de l'année : Les revenus issus des plateformes numériques <sup>3</sup>*

- *L'arrivée en force des plateformes numériques permet aux auto-entrepreneurs de trouver des missions et nouveaux développements pour leur business.*
- *Un tiers des auto-entrepreneurs sont inscrits sur une plateforme de service (34%).*
- *Pour plus de 20% des inscrits, les plateformes rapportent plus de 40% de leur chiffre d'affaires.*

## Quand les auto-entrepreneurs ferment-ils leur auto-entreprise ?

- Nombre de cessations : Au 31 décembre 2015, 264 300 radiations ont été recensées.

Radiations en 2015	Nombre	% des radiés de l'année
Dépassement de seuils	5 022	1,9%
Aucune déclaration de CA pendant 8 trimestres consécutifs	252 142	95,4%
Autres motifs	7 136	2,7%

Le plus grand nombre de cessations d'activité est observé au 4ème trimestre et notamment au 31 décembre de l'année. A l'approche du règlement de la Cotisation Foncière des Entreprises, certains préfèrent mettre fin à leur activité, faute de revenus encaissés.

Les auto-entreprises sont automatiquement radiées pour 3 raisons différentes :

- Changement de régime et passage au régime réel de droit commun ou passage en forme sociétaire.
- Plafond de chiffre d'affaires annuel dépassé.
- Chiffre d'affaires nul sur 24 mois ou 8 trimestres consécutifs.

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a supprimé le mécanisme de radiation au fil de l'eau : à compter du 1er janvier 2016, les radiations n'interviennent qu'au 31 décembre après deux années consécutives sans chiffre d'affaires.

## Les nouvelles formes de travail

Le portage ou l'auto-entrepreneuriat sont des outils qui accompagnent une mutation plus forte encore du monde du travail. 4,5 millions d'actifs – soit 16% - cumulent aujourd'hui plusieurs activités professionnelles. 3 facteurs au moins expliquent ce boom :

- Le régime de l'auto-entrepreneur qui a simplifié l'exercice légal d'une activité complémentaire
- Les plateformes de l'économie collaborative qui en étendent l'usage et la technologie
- Les nouvelles technologies qui favorisent la mobilité, partout et tout le temps : la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle s'estompe.

<sup>3</sup> Sondage Fédération des auto-entrepreneurs - Juin 2016 - Les auto-entrepreneurs et l'ubérisation

# #0 Réinstaurer le nom “auto-entrepreneur” et l’esprit original

**#Confiance #Simplicité #Cohérence #DynamismeEntrepreneurial**

Depuis le 1er janvier 2016, le régime auto-entrepreneur est appelé « micro-entrepreneur ». Or, le régime de la micro-entreprise, qui existe depuis 1990, a un fonctionnement très différent avec des cotisations provisionnelles minimales à régler.

Cette confusion dessert le régime, déjà mis à mal par de nombreuses complexifications.

- Pour l’auto-entrepreneur, les cotisations sociales correspondent à un pourcentage du chiffre d’affaires (CA) : pas de CA = pas de charges.
- Pour le micro-entrepreneur, les cotisations sociales sont calculées sur la base des bénéfices réellement réalisés. La première année, des cotisations provisionnelles sont à verser.

D’autre part, il existe encore en France 180 000 micro-entrepreneurs actifs, qui n’ont pas choisi de migrer vers l’auto-entreprise. Quel est désormais le nom de leur régime ?

Enfin, l’esprit original du régime auto-entrepreneur était de rendre la création d’une activité économique simple, lisible et accessible à tous. Le fait d’en effacer le nom dénote une volonté de faire table rase du passé, ce qui est contre-productif et anti-pédagogique. Les Français qui restent, de manière générale, assez éloignés du monde de la micro-économie, s’étaient appropriés le terme, le fonctionnement et l’idée générale. Supprimer ce terme, c’est comme tuer l’idée qu’il existe en France un dispositif simple pour entreprendre.

---

## **Comment la mettre en place :**

=> La dénomination n’est pas fixée par la Loi mais simplement par l’INSEE et par l’Etat, qui en a d’ailleurs déposé la marque <sup>4</sup>. Il suffirait d’en décider simplement en réinstaurant le nom “auto-entrepreneur” comme vocable de référence.

## **Coût de la mesure :**

Le coût est sensiblement nul, si ce n’est les efforts de communication que l’Etat devra consentir pour remettre l’appellation au goût du jour.

## **Bénéfice :**

Fort dans la mesure où les créateurs éviteront les erreurs d’aiguillage et d’information, feront économiser du temps aux services des CFE, et surtout seront plus enclins à se lancer en confiance.

---

<sup>4</sup> Marque enregistrée sous le Numéro 3591261

# #1 Refondre en profondeur et simplifier le formulaire d'inscription

#Simplicité #Accessibilité #Facilité #Démocratisation

**Pour créer son auto-entreprise, il faut aujourd'hui passer par cinq portails officiels différents. La complexité qui apparaît derrière chaque formulaire est un véritable repoussoir. Il faut retravailler ces parcours.**

Selon qu'il s'agisse de déclaration comme artisan, commerçant ou profession libérale, le créateur doit aujourd'hui emprunter un parcours d'inscription semé d'embûches :

- **[www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)** est l'unique point d'entrée initial des créateurs  
Ce site embarque en réalité le formulaire de l'URSSAF sur **[www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur](http://www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur)**
- **[www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr)** a été institué pour « reprendre » à terme les inscriptions du portail, réalisant ainsi le même service mais selon un parcours différent
- Ajoutons à cela le parcours complémentaire pour l'immatriculation au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) sur **[www.infogreffe.fr/societes/formalites-entreprise/formalites.html](http://www.infogreffe.fr/societes/formalites-entreprise/formalites.html)**
- Et pour finir celui proposé par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat pour l'immatriculation au RM (Registre des Métiers) **[www.cfe-metiers.com](http://www.cfe-metiers.com)** (voir point #4).

Plus grave, ces formulaires s'adressent systématiquement à l'auto entrepreneur comme s'il connaissait déjà les termes techniques, ou la classification de son activité. Pourtant, les catégories de métiers sont loin d'être évidentes. Il faut donc revoir le parcours en démocratisant les termes et en rendant fluide, de bout en bout, l'expérience d'inscription.

---

## Comment la mettre en place :

=> Pour faciliter les démarches en ligne des auto-entrepreneurs, il faut revenir à un portail unique, plus simple, permettant selon des techniques d'auto-complément de reconnaître l'activité du créateur, de lui proposer systématiquement la catégorie dont il relève, le parcours à réaliser, les pièces jointes obligatoires à charger... On peut tout à faire imaginer un agent conversationnel (ou chatbot) qui soit en mesure de répondre aux questions des créateurs sur un nombre important de sujets.

=> Il faut prévoir l'interopérabilité du portail actuel [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) avec des portails privés, notamment de plateformes qui pourront ainsi inscrire les indépendants affiliés de façon simple, et régler pour leur compte les cotisations dues <sup>5</sup>.

## Coût de la mesure :

Le coût est d'ordre technique et doit également prendre en compte des efforts de communication que l'Etat devra consentir pour promouvoir le portail unique

## Bénéfice :

Fort dans la mesure où les créateurs se lanceront de façon beaucoup plus simple, en évitant les pertes de temps, les découragements, les lenteurs diverses et les erreurs.

---

<sup>5</sup> A compter de 2018, les travailleurs indépendants exerçant leur activité par l'intermédiaire d'une plateforme collaborative pourront la mandater pour quelle procède à la réalisation, par voie dématérialisée, des démarches déclaratives de début d'activité auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent, et, pour les micro-entrepreneurs et les loueurs de locaux d'habitation meublés ou de bien meubles ayant opté pour l'affiliation au régime général, à la déclaration du revenu réalisé au titre de cette activité par son intermédiaire et au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale  
FEDae - Livre Blanc 2017

# #2 Élargir et moderniser les activités, mieux les classer

## #Moderniser #Ouverture

### **Le régime de l'auto-entrepreneur donne la possibilité d'exercer environ 280 métiers.**

Or, on trouve encore sur le site officiel la possibilité de s'inscrire comme "sorcier", "fabricant de soupes, potages et bouillons", "rebouteux" ou bien encore "fabricant de guêtres en cuir" mais pas la possibilité de s'inscrire comme "growth hacker", "data analyst", "Happy Office Manager" ou bien encore "gamer" (Joueur professionnel de jeux vidéo).

D'autre part, de nombreuses subtilités persistent dans le rattachement de certaines activités dans les catégories artisanales, commerciales ou libérales.

L'exemple des kinésithérapeutes est parlant : Cette profession est juridiquement libérale (comme toutes celles du code APE 8690F et 9604Z : Activités de santé humaine et entretien corporel) mais classée par le Régime Social des Indépendants (RSI) dans les groupes "Artisan" ou "Commerçant".

Les impacts sont dangereux à plusieurs titres :

- La taxe pour frais de chambres (TFC) est réglée par ces auto-entrepreneurs de façon induite.
- La Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) est appliquée avec un taux de 0,30% erroné et ouvrant des droits auprès d'un organisme collecteur non habilité à traiter des dossiers de formation pour des activités libérales
- La détermination du revenu réel après abattement est fautive (il est de 50% pour le chiffre d'affaires relevant des BIC et de 34% pour celui relevant des BNC) et de ce fait, fautive la déclaration à l'Impôt sur le Revenu, aux trimestres de retraite et aux droits maternité.

---

### **Comment la mettre en place :**

=> Mettre en place une commission permanente de suivi des activités économiques et des métiers d'avenir, qui ne cesseront de se développer dans les années qui viennent <sup>6</sup>. D'autre part, cette commission pourra régler les cas des métiers "à cheval" sur plusieurs catégories, de façon à les rendre plus lisibles.

### **Coût de la mesure :**

Le coût est sensiblement nul.

### **Bénéfice :**

Fort, dans la mesure où les litiges créés par ces mauvais aiguillages sont nombreux, chronophages tant pour les organismes de sécurité sociale ou pour les services fiscaux, que pour les affiliés eux-mêmes.

---

<sup>6</sup> OCDE (2016), "Automatisation et travail indépendant dans une économie numérique", Synthèses sur l'avenir du travail, Éditions OCDE, Paris.

# #3 Ne plus contraindre les fonctionnaires dans la durée de leur activité en auto-entrepreneur

#FonctionPublique #RevenuComplémentaire #PouvoirAchat

Depuis la loi « Déontologie » du 20 avril 2016 <sup>7</sup>, les cas d'accès au régime auto-entrepreneur se sont largement durcis.

- Les fonctionnaires ou contractuels à plein temps ne peuvent plus être auto-entrepreneurs,
- Les fonctionnaires ou contractuels à temps non complet ou incomplet peuvent l'être.

D'autre part, la demande de temps partiel pour reprise ou création d'entreprise passe désormais par une procédure assez lourde.

- Le fonctionnaire qui occupe un emploi à temps complet peut, à sa demande, solliciter l'autorité hiérarchique dont il relève pour accomplir un « service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ». Mais le temps partiel n'est plus de droit et la demande doit être transmise à la Commission de Déontologie, qui examine la compatibilité du projet avec la nature des fonctions de l'agent. L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de deux ans, renouvelable pour une durée d'un an, soit trois ans au maximum à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Enfin, la liste des activités "autorisées" est fixée par décret, décret jamais publié alors que sa publication était prévue pour septembre 2016.

Cette situation crée de fait une réelle injustice :

- Les fonctionnaires ne sont pas traités de la même manière entre eux,
- Les limitations dans le temps n'ont aucun sens pour des activités essentiellement consacrées à du revenu complémentaire.

---

## Comment la mettre en place :

=> Il faut revenir dans la Loi sur cette disposition récente en proposant d'ouvrir l'accès aux fonctionnaires et procéder de façon plus libre sur les activités exerçables. Seules celles dont l'administration estime qu'elles peuvent être "incompatibles avec le bon fonctionnement du service" doivent être exclues du champ d'application. Enfin, la Commission de Déontologie ne doit pas être saisie obligatoirement, mais peut s'autosaisir des dossiers qu'elle estime sensibles.

## Coût de la mesure :

Nul, si ce n'est le coût du traitement des dossiers par la Commission de Déontologie.

## Bénéfice :

Les fonctionnaires, qui en tireront profit, y trouveront un revenu complémentaire. On sait que l'impact est majeur (30 000 fonctionnaires avaient créé leur auto-entreprise avant l'arrivée de cette Loi, soit entre 2009 et 2014).

---

<sup>7</sup> LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires  
FEDae - Livre Blanc 2017

# #4 Ne plus exiger l'immatriculation en Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

#Efficacité #Barriere #CoûtDeLaCréation #Transparence

L'immatriculation en CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) ou en CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) a été instaurée par la Loi pinel ACTPE.

Elle est vécue comme une contrainte supplémentaire incroyable dans une période où le Gouvernement et les pouvoirs publics n'ont que le mot « choc de simplification » à la bouche.

- Pas d'immatriculation en ligne malgré les promesses des opérateurs,
- Une liste de documents à préparer longue comme le bras,
- Une source de litige importante avec les organisations consulaires (Les demandes de paiement pour "frais de dossier" avoisinent les 60 € alors qu'ils sont censés être gratuits).

Au demeurant, une complexification est toujours difficile à justifier, mais elle peut au minimum être défendue en prétextant un service supplémentaire rendu aux entrepreneurs.

L'argument longuement avancé par les Chambres reposait sur une capacité à mieux accompagner ces créateurs et un suivi statistique renforcé, permettant de mieux connaître leurs attentes, leur activité et leurs faiblesses.

Dans les faits, les CMA immatriculent les auto-entrepreneurs artisans en activité principale depuis avril 2010 : depuis, pas une seule publication nationale n'a été réalisée...

Il faut d'ailleurs noter que la situation actuelle est totalement incohérente en matière de gestion des fichiers :

- Une partie est suivie sur un répertoire en CMA,
- Une autre partie sur un registre en CCI et au Greffe des Tribunaux de Commerce,
- Une dernière partie enfin n'est suivie que par les URSSAF.

---

## Comment la mettre en place :

=>Supprimer purement et simplement cette obligation.

Une réflexion juridique sur la création d'un répertoire national des EIS, incluant la totalité des régimes doit être conduite. Une meilleure connaissance de la population des entreprises individuelles s'avère indispensable.

Le suivi des inscriptions, des déclarations, des qualifications, des radiations, ou des modifications de ces entreprises est quasiment inexistant. Nous proposons notamment que ce répertoire national dont la gestion serait confiée à un organisme public indépendant (INSEE – INPI – DILA,...), comprenne :

- La mention d'activité principale ou secondaire,
- Le statut du déclarant avant son entrée dans l'entrepreneuriat individuel,
- La vérification systématique de son numéro de sécurité sociale,
- L'adresse de son domicile (En vue d'un contrôle sur les activités identiques au même domicile).

## Coût de la mesure :

À chiffrer - dans la mise en œuvre du fichier national, mais après déduction des éventuelles économies réalisées auprès des Chambres.

**Bénéfice :** Les contrôles de suivi et le dispositif d'accompagnement seraient rendus plus simples par la consolidation sur une base unique des données ACOSS/INSEE/CMA/CCI.

De plus, le coût serait nul pour les créateurs.

# #5 Refondre le Stage de Préparation à l'Installation dans sa durée, son montant, la liste des organismes pouvant le délivrer et les cas d'exonération

#Efficacité #Barriere #CoûtDeLaCréation #Formation

Le Stage de Préparation à l'Installation, exigé pour tout auto-entrepreneur artisan, s'avère exagérément contraignant et a largement contribué à l'effondrement des créations d'entreprise <sup>8</sup>. Il est l'un des obstacles majeurs au développement de l'entrepreneuriat en France.

- Il est long (5 jours), notamment pour les professionnels qui exercent en activité secondaire sur leur temps libre. Suivre le SPI correspond bien souvent pour eux à une obligation de prendre une semaine de congé.
- Il est coûteux (276€ de formation, auxquels il faut ajouter le déplacement et l'hébergement)
- Le délai d'obtention d'une date pour effectuer ce stage est parfois supérieur à un mois, une période importante durant laquelle l'auto-entrepreneur se retrouve sans revenu. Élargir le champ de compétences des organismes d'accompagnement permettrait de désengorger les CMA et de faciliter la réalisation du SPI.
- Enfin, ce stage présente un contenu inadapté, incohérent avec le régime de l'auto-entreprise.

Il est bon aussi de rappeler que ce stage rapporte en revenu estimé aux Chambres de Métiers 26 millions d'€ en 2015 <sup>9</sup>.

Enfin, il faut regretter un manque total de transparence de la part des organisateurs du stage qui ne publient aucun indicateur de performance sur le stage, la satisfaction ou l'insatisfaction des stagiaires, le nombre de stages effectués par chambre, le coût réel facturé...

---

## Comment la mettre en place :

=> Nous proposons d'uniformiser ce stage sur l'ensemble du territoire français et d'en raccourcir la durée pour faciliter le début d'activité.

- Il serait d'une seule journée et d'un coût de 50€.
- Il ne serait pas obligatoire pour les artisans se déclarant en activité accessoire.
- Il serait ouvert à toutes les activités, librement, y compris commerciales ou libérales, puisque n'ayant pour seul objectif que de donner les bases du fonctionnement du régime à tous.
- De nombreux organismes de formation seraient habilités à le dispenser, de façon à raccourcir les temps d'attente et à encourager les créateurs à le suivre sur une seule journée.

## Coût de la mesure :

Nul.

## Bénéfice :

Le bénéfice est triple :

- Faire économiser des sommes importantes aux créateurs tout en les formant à l'essentiel de la gestion d'une auto-entreprise.
- Supprimer les freins à la création pour ceux qui souhaitent développer une activité.
- Éviter le recours au travail souterrain et ainsi faire rentrer de nouvelles recettes fiscales et sociales dans les caisses de l'Etat.

---

<sup>8</sup> Insee Première - No 1583 paru le 28/01/2016, "Les créations d'entreprises en 2015 : net repli des immatriculations de micro-entrepreneurs"

<sup>9</sup> Acoess Conjoncture No 235 de juillet 2016 : « Les auto-entrepreneurs fin 2015 »

# #6 Supprimer le prorata temporis en première année

#Efficacité #Barriere #CoûtDeLaCréation #Formation

**La règle du prorata temporis n'a pas toujours existé, mais crée de nombreux litiges entre les auto-entrepreneurs et l'administration, car mal comprise et inadaptée.**

Instaurée dès la mise en œuvre du régime, puis levée en avril 2010, et finalement réinstaurée au 1er janvier 2011, cette règle est à la fois l'emblème d'un pays qui ne sait que rendre les choses compliquées, et pour un gain très souvent faible, voire supérieur au coût de la mesure.

Le principe est que, l'année de la création, l'auto-entrepreneur ne puisse pas réaliser la totalité du chiffre d'affaires, mais seulement une partie, qui dépend de sa date d'inscription. Le calcul consiste en une simple règle de trois, mais :

- La règle est inconnue par la majeure partie des créateurs,
- La TVA s'applique et le régime micro-social cesse à compter du 1er janvier de l'année qui suit,
- Lorsque l'auto-entrepreneur s'en rend compte, on est en général au 15 mars de l'année qui suit, et il est littéralement bloqué car il doit régler des cotisations sociales provisionnelles ainsi que la TVA sur l'ensemble de ses ventes déjà réalisées (TVA qu'il n'a bien sûr pas collectée !).

La FEDAE a proposé au PLFSS 2016 et au PLFSS 2017 de supprimer ce prorata, soutenue dans sa démarche par le RSI et la Direction Générale des Entreprises (DGE), en imaginant sur le plan pratique 2 voies d'action possibles :

- Soit la neutralisation sur le plan fiscal de la règle de l'annualisation aujourd'hui pratiquée, et donc mécaniquement également sur le plan social ;
- Soit la neutralisation sur le seul plan social (sans modification des règles fiscales), avec maintien de l'application du régime auto-entrepreneur pendant les 2 premières années d'activité en cas de dépassement de seuil.

Les personnes concernées se dénombrent à environ 3 000 par an, pour des montants souvent faibles. Mais cela génère toujours :

- Une forte mécompréhension de leur part,
- De très nombreuses réclamations ou demandes d'explications,
- Des litiges avec le RSI,
- Finalement, une remise gracieuse avec retour au régime micro ou radiation de l'entreprise.

---

## Comment la mettre en place :

=> Nous proposons dans le prochain Projet de Loi de Finances de supprimer cette règle du prorata. Pour la première année d'activité, par dérogation au II de l'article 293 B du code général des impôts, le dépassement de seuil est analysé uniquement si l'activité a été exercée sur une année civile complète.

## Coût de la mesure :

Nul, car contrairement à ce qui est énoncé régulièrement, cette mesure n'est pas contraire à l'article 40 de la Constitution. En effet, les créateurs qui sont passés "de force" au régime réel ne contribuent pas aux ressources publiques (Fiscales ou sociales) et se radient ou retournent au régime auto-entrepreneur.

## Bénéfice :

Le bénéfice est important. Si on conserve ces 3 000 créateurs sous le régime, ils contribueront à hauteur des cotisations moyennes des autres soit 6 millions d'€ de cotisations sociales.

# #7 Passer les plafonds à 50 000€ et 120 000€, en conservant la franchise en base de TVA

#Croissance #Simplicité #Rassembler

La hausse des plafonds de chiffre d'affaires est régulièrement évoquée. Les activités de services pourraient encaisser 50 000 € par an. Et ceux qui vendent des marchandises pourraient même aller jusqu'à 120 000 €.

Les arguments ne manquent pas pour cette mesure

- Elle est encourageante : il deviendrait possible d'entreprendre une activité qui génère des recettes conséquentes tout en bénéficiant de la simplicité du régime de l'auto-entreprise
- Elle est rassembleuse car elle permettrait à certains artisans ou commerçants au régime de droit commun de bénéficier de la simplicité du régime, et ainsi de cesser les oppositions stériles entre régimes.

Mais là encore, il est bon de rappeler quelques principes de réalité :

- Seuls 5% des auto-entrepreneurs dépassent les plafonds actuels... et beaucoup se brident pour ne surtout pas franchir la ligne et tomber dans le régime réel.
- Les auto-entrepreneurs qui dépassent un chiffre d'affaires de 25 000 € paient plus de cotisations que les autres régimes : autrement dit, les Français qui choisissent la simplicité la paient cher. En tout cas, plus cher que les entrepreneurs au régime réel. C'est particulièrement vrai pour les activités artisanales.
- La problématique de la TVA est une contrainte européenne, mais il est nécessaire et indispensable qu'elle suive la même logique. La franchise en base doit nécessairement être négociée auprès de l'Union Européenne, et suivre les plafonds proposés de 50 000 et 120 000 €.

---

## Comment la mettre en place :

=> Nous proposons dans le prochain Projet de Loi de Finances de modifier l'article 293 B du code général des impôts, comme tel : « Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis établis en France, à l'exclusion des redevables qui exercent une activité occulte au sens du deuxième alinéa de l'article L. 169 du livre des procédures fiscales, bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsqu'ils n'ont pas réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 120 000 € l'année civile précédente et un chiffre d'affaires afférent à des prestations de services, hors ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement, supérieur à 50 000 € l'année civile précédente. »

Il n'est pas nécessaire de modifier les articles 50-0 et 102 ter du code général des impôts.

=> En parallèle, il faudra aussi réfléchir sur l'écart de charges avec le régime réel et appliquer des taux de cotisations abaissés au-delà de 33 100 € ou de 82 800 €, selon l'activité, pour se rapprocher des cotisations du régime réel. L'article L133-6-8 du Code de la sécurité sociale pourrait ainsi prévoir que « un taux global différent peut être fixé par décret pour les périodes au cours desquelles le travailleur indépendant dépasse un plafond fixé par décret ».

**Coût de la mesure :** L'impact est majeur en matière de collecte de la TVA, pas tant chez les auto-entrepreneurs qui sont encore assez peu nombreux à dépasser les plafonds, mais chez les entreprises individuelles du régime réel. Si l'on estime que 100.000 entreprises seraient éligibles à cette mesure, pour un chiffre d'affaires concerné de 20.000 € chacune, la non collecte de TVA est d'environ 300 millions d'€.

**Bénéfice :** Le bénéfice est majeur en revanche sur deux points :

- La durée de vie des entreprises qui restaureront ainsi leur trésorerie en bénéficiant du micro-social
- Les recettes sociales qui en seront améliorées puisque supérieures en moyenne de 1000 € par an au régime de droit commun sur la tranche du chiffre d'affaires incrémental. Les contributions sociales seront à hauteur de 100 millions d'€ supplémentaires.

# #8 Modifier le mode de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

#FiscalitéLocale #Collecte #Justice #Simplification

**Le calcul existant de la CFE créé une inégalité entre les auto-entrepreneurs en fonction de leur chiffre d'affaires, une difficulté majeure de collecte et une incohérence par rapport à l'ensemble du dispositif de l'auto-entreprise.**

Les problèmes créés par cette taxe sont nombreux :

- L'équité d'abord, puisqu'une personne ayant réalisé 1 000 € de chiffre d'affaires et une autre en ayant réalisé 9 000 €, paieront le même montant. L'exemple est identique pour un chiffre d'affaires de 11 000 € et un de 32 000 €.
- Le mode de calcul qui est inexplicable tant il est compliqué (fonction d'une tranche, d'un taux, et d'une base). On notera au passage que les tranches ne sont pas ajustées sur les plafonds de l'auto-entrepreneur (la tranche s'arrête à 32 600 € quand le CA maximal de l'auto-entreprise est de 32 900 €).
- C'est le seul impôt dont le calcul n'est pas proportionnel au chiffre d'affaires, ce qui rend les petites activités inférieures à 5 000 € très rapidement non rentables.
- Si les locaux professionnels sont dans l'habitation de l'auto-entrepreneur (ce qui est quasiment toujours le cas), l'auto-entrepreneur peut réduire sa taxe d'habitation, à condition que ses locaux soient entièrement distincts de l'habitation (avec une entrée séparée), ou soient eux-mêmes soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE), ou encore s'ils sont aménagés de façon à les rendre impropres à l'habitation (pièce utilisée comme bureau commercial, etc.).

## **Comment la mettre en place :**

=> Nous proposons que le mode de calcul de cette taxe soit revu sur le même fonctionnement que les autres taxes, c'est-à-dire en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Cette « cotisation foncière » serait d'ailleurs plus justement nommée « contribution économique territoriale », puisque qu'elle s'appuie non sur la surface foncière de l'auto-entreprise, mais sur le chiffre d'affaires. Le taux serait fixé à 1,8% du chiffre d'affaires, et la taxe serait prélevée de la même manière que les autres charges (fiscales, sociales, formation), sans notion d'option au prélèvement libératoire forfaitaire.

**Coût de la mesure :** Nul, car le taux calculé tient compte des sommes appelées à ce jour. Le montant global sera donc identique. Rappelons que la mesure ne vise pas à faire baisser l'impôt mais à l'appeler différemment.

## **Bénéfice :**

Le bénéfice est majeur en revanche sur trois points :

- La durée de vie des entreprises dont le chiffre d'affaires est faible sera largement prolongée, et les activités ne « fuiront » pas vers l'économie souterraine. C'est d'autant plus souhaitable que de nombreux pans de l'économie collaborative ou de plateforme (souvent à chiffre d'affaires faibles) rejoignent le régime pour exercer de façon régulière.
- Sur la base d'une simulation réalisée par la FEDAE sur les montants appelés en 2013 dans l'ancien mode de calcul, cet impôt rapporterait en 2017 au minimum 144 millions d'€ aux collectivités locales.
- Les frais de collecte et de paiement seront considérablement allégés. En 2015, seul un auto-entrepreneur sur deux avait payé sa CFE dans les temps. Entre les envois des avis d'imposition, les traitements des formulaires, les relances amiables, les pénalités et les suivis des retards de paiement, sans compter les remises gracieuses effectuées pour les chiffres d'affaires nuls, le coût de gestion est très élevé au regard de ce qu'il pourrait être.

# #9 Revoir les règles de calcul du congé maternité et paternité

#Maternité #Paternité #Justice #Simplification

Quand il faut choisir entre créer son entreprise et avoir un enfant en 2017 ! L'accès aux indemnités de maternité pour les femmes auto-entrepreneurs enceintes est un véritable scandale. Il institue un effet de seuil extrêmement drastique et ne tient pas compte des droits acquis comme salarié.

Le RSI permet à tout auto-entrepreneur qui cesse d'exercer son activité professionnelle pendant au moins 44 jours consécutifs (11 jours consécutifs pour les pères) de bénéficier :

- Des indemnités journalières (IJ)
- Une allocation forfaitaire de repos maternel

Mais une modification de l'accès à ce droit a été décidée en 2014 <sup>10</sup>. Le décret en cause, signé par Manuel Valls et Marisol Touraine crée une distinction entre personnes, selon que le revenu tiré de l'auto-entreprise est inférieur ou supérieur à 3 806 € pour 2016. Si vous êtes en dessous, l'ensemble de vos allocations (IJ comme allocation de repos) sont purement et simplement divisées par 10 !

D'autre part, les règles de coordination entre le régime général et RSI font qu'on ouvre des droits aux allocations dans un régime mais qu'ils ne sont pas « portés » dans l'autre, que ce soit dans le sens Régime Général de la Sécurité Sociale vers RSI, ou RSI vers Régime Général de la Sécurité Sociale. On se retrouve ainsi avec des créatrices qui ont cotisé 10 ans au régime général, puis se lancent dans une activité entrepreneuriale à temps plein, sont enceintes dans les premiers mois de leur activité, et n'ont droit qu'à 562 € pour 44 jours complets d'arrêt !

---

## Comment la mettre en place :

=> Nous proposons que le calcul des droits soit revu, avec l'instauration

- D'un minimal d'allocations versées qui soit décent (autour de 1 500 €).
- D'un calcul du supplément en pourcentage du chiffre d'affaires cotisé sur les trois dernières années
- D'un contrôle du livre des recettes de l'année en cours pour éviter les possibilités de fraude

=> Nous proposons de mettre en place des passerelles entre le Régime Général de la Sécurité Sociale et le RSI pour ne pas perdre les droits acquis chez l'un ou l'autre. Au départ et pour simplifier la gestion, une cellule dédiée aux créatrices enceintes pourrait être établie dans les deux régimes et gérer les dossiers de concert.

## Coût de la mesure :

À chiffrer sur la base des auto-entrepreneurs ayant bénéficié d'un congé maternité ou paternité en 2016.

## Bénéfice :

Le bénéfice est majeur pour les femmes concernées : elles ne se retrouveront plus sans ressources et pourront continuer de développer leur entreprise.

---

<sup>10</sup> Décret no 2015-101 du 2 février 2015 relatif au calcul des prestations en espèces versées aux assurés au régime social des indépendants

# #10 Bénéficiaire d'indemnités journalières y compris en profession libérale

#ProtectionSociale #Prevoyance #Justice #Simplification

Aujourd'hui, les artisans et commerçants auto-entrepreneurs touchent des indemnités journalières en cas d'accident et de maladie. Mais les professions libérales n'en touchent pas alors que leur taux de cotisation sociale n'est inférieur que de 0,2%. Elles doivent souscrire à une assurance complémentaire appelée Prévoyance.

De nombreux auto-entrepreneurs (314 400 au 31 décembre 2015) se retrouvent classés en profession libérale sans réellement comprendre pourquoi, et avec trois impacts immédiats au quotidien :

- Ils relèvent du RSI pour la protection maladie/maternité/allocations familiales
- Mais ils relèvent de la CIPAV pour ce qui est de la retraite de base et de la retraite complémentaire
- Ceci occasionne chez eux une véritable complexité, augmentée par le fait qu'ils ne connaissent et n'échangent qu'avec l'organisme collecteur (l'URSSAF reversant les flux ensuite au RSI et à la CIPAV)

La différence en matière de protection sociale est injustifiable : le RSI ouvre droit à des indemnités journalières quand la CIPAV ne le fait pas.

---

## Comment la mettre en place :

=> Nous proposons un transfert d'un certain nombre de professions vers le RSI, en respectant trois principes :

- Affilier au RSI les auto-entrepreneurs créateurs ne relevant pas des professions libérales réglementées ou organisées, à compter d'une date donnée sans leur en laisser le choix (le code APE déterminant la famille d'affiliation)
- Proposer un droit d'option aux affiliés demeurant à la CIPAV et pouvant relever du RSI, pendant une période donnée
- Mettre en place une commission permanente au sein de laquelle la FEDAE siègera afin d'examiner régulièrement l'ensemble des données des comptes créés ou transférés pour s'assurer d'une montée en puissance sereine de ce dispositif. Cela permettra également de mieux suivre les activités affiliées à la CIPAV.

Il restera un travail à fournir sur certaines professions pour déterminer si oui ou non elles font partie des professions libérales réglementées ou organisées (moniteurs de ski ou guides de haute montagne par exemple). Sans doute à terme faudra-t-il revoir la définition même des professions libérales présente dans le code du Travail.

Cette mesure a été adoptée dans le cadre du PLFSS 2017 mais le Conseil Constitutionnel en a annulé les dispositions (article 50 anciennement 33) qui prévoyaient de renvoyer à un décret le soin de déterminer la liste des professions relevant de la CIPAV <sup>11</sup>.

## Coût de la mesure :

Nul, dans la mesure où il ne s'agit que d'un transfert de gestion d'une caisse vers l'autre. Aucun droit supplémentaire n'est ouvert sans contribution. Les auto-entrepreneurs en profession libérale verront leur taux global de cotisation passer de 22,9% à 23,1% soit 0,8% d'augmentation.

## Bénéfice :

Le bénéfice est majeur : près de 350 000 personnes seront mieux protégées en cas de maladie leur imposant une interruption d'activité.

<sup>11</sup> Décision n° 2016-742 DC du 22 décembre 2016 sur la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2017

# #11 Bénéficiaire d'une indemnité pour perte de gain en cas de coup dur

#ProtectionSociale #Prevoyance #Solidarité #Chômage

Les auto-entrepreneurs peuvent souscrire à une assurance complémentaire appelée Prévoyance, mais les ruptures d'activités liées à la perte d'un gros client ou d'un marché en décroissance sont plus rarement prévues.

En effet, les contrats de Prévoyance vont proposer des remboursements en cas d'arrêt maladie de longue durée, de perte d'autonomie temporaire, une pension en cas d'invalidité, le versement d'une rente ou d'un capital décès pour la famille ainsi que la prise en charge des obsèques, mais également des possibilités de financement des études des enfants.

La question en suspens est celle de "l'allocation chômage". Les demandes des auto-entrepreneurs ne cessent d'augmenter et démontrent ainsi l'importance que prend le débat.

L'idée principale consiste à rapprocher les protections sociales vers une protection sociale universelle qui profiterait aussi bien aux salariés qu'aux travailleurs indépendants. L'assurance chômage destinée aux indépendants pourrait en faire partie. La question du financement de ce fonds « de soutien économique » est en réalité la seule véritable problématique de cette idée.

Pour abonder ce fonds, il existe trois sources de revenu :

- Augmenter les cotisations sociales des auto-entrepreneurs
- Mettre à contribution les donneurs d'ordre (l'idée d'un « seuil de dépendance économique » à partir duquel une entreprise serait obligée de financer le fonds est à retenir)
- Demander à l'État d'abonder comme il le fait régulièrement pour l'UNEDIC

La « Freelancers Union », le syndicat des indépendants américains, a mis en place un modèle où seul le donneur d'ordre abonde.

---

## Comment la mettre en place :

=> Nous proposons de le faire par étapes :

- Dans un premier temps, un fonds paritaire piloté par les organisations d'auto-entrepreneurs et les organisations patronales donneuses d'ordre pourrait être créé. Seuls les donneurs d'ordre volontaires cotiseraient.
- Le pilotage de ce fonds pendant un ou deux ans permettrait de monter en puissance, de voir comment les affiliés réagissent et d'affiner les modèles financiers (notamment en prenant en compte l'occurrence des besoins de financement sur une population donnée)
- Dans un second temps, la généralisation du dispositif pourrait être envisagée, en rendant obligatoire la cotisation des donneurs d'ordre et des Auto-entrepreneurs.

## Coût de la mesure :

Nul, dans la mesure où l'État n'est pas impliqué financièrement au démarrage.

## Bénéfice :

Le bénéfice est majeur pour ceux qui subissent une interruption d'activité économique et se retrouvent sans revenu (à l'exception des minima sociaux)

# #12 Mieux gérer les interactions avec la CAF

#ProtectionSociale #Solidarité #RSA #PPA #APL

Aujourd'hui, l'auto-entrepreneur qui souhaite cumuler son activité avec les allocations sociales est largement défavorisé. Démarches encore trop complexes, règles de calcul peu claires, remontées fréquentes des auto-entrepreneurs... Pourtant, les auto-entrepreneurs n'exerçant pas d'activité salariée ont perçu en moyenne 460 € par mois, rendant indispensable leur recours aux allocations diverses.

De fait, le recours aux prestations de la CAF n'est pas simple :

- Pour toucher les aides personnalisées au logement (APL), la CAF applique un forfait de revenus fictif, équivalent à 1,5 smic
- La CAF refuse l'abattement sur chiffre d'affaires de 30% qu'elle accorde à tous les autres qui travaillent moins de 78 heures par mois
- La prime pour l'activité (PPA) est extrêmement réduite du simple fait d'avoir un SIRET
- De plus, le montant de la Prime d'activité est identique sur 3 mois, ce qui ne correspond pas aux fortes fluctuations de revenus rencontrées par les auto-entrepreneurs
- Le travailleur indépendant qui souhaite toucher un congé parental d'éducation et toucher la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) doit procéder à la « mise en sommeil » de son entreprise, mise en sommeil limitée à 2 années (1 année renouvelable 1 fois).

---

## Comment la mettre en place :

=> Il importe de clarifier les règles d'attributions des allocations, et les rendre plus flexibles. Dans une logique de transparence, il serait souhaitable que la CAF publie des statistiques précises du nombre d'indépendants allocataires de telle ou telle aide.

## Coût de la mesure :

A chiffrer en fonction des chiffres que la CAF pourra publier.

## Bénéfice :

Le bénéfice est majeur pour ceux qui cumulent le revenu de leur activité avec les minimas sociaux. Avec un revenu net moyen faible, les auto-entrepreneurs sont nombreux à pouvoir et vouloir en bénéficier.

# #13 Mener une véritable étude sur le salariat déguisé et toutes les formes de travail illégal

#Fraude #Illégalité #SalariatDéguisé #PretDeMainOeuvre

Des entreprises préfèrent pousser leurs salariés à créer leur auto-entreprise plutôt que de leur proposer un contrat de travail salarié. Ainsi des personnes en recherche d'emploi ou en difficulté n'ont d'autre choix que d'accepter une situation qu'elles n'ont pas choisie. Cette pratique dessert le régime de l'auto-entreprise et son image. Il convient de prendre conscience de la réalité du terrain.

L'accusation régulière faite au régime est que "sa simplicité invite à la fraude" : fraude aux cotisations en sous-déclarant, fraude aux cotisations en recourant au prêt de main d'œuvre illicite plutôt qu'au salariat...

Pourtant, ces accusations faciles reposent sur des données soit anciennes, soit peu représentatives :

- Un plan national d'action mis en œuvre par les URSSAF en 2011, sur 1 500 comptes d'auto-entrepreneurs a abouti à un taux de redressement de 31,3 % des personnes contrôlées et de 45,7 % des cotisations contrôlées, pour des redressements unitaires limités à 577 € en moyenne par auto-entrepreneur contrôlé et 1 843 € par auto-entrepreneur ayant fait l'objet d'un redressement. Ce plan n'a pas été reconduit depuis à notre connaissance.
- Une étude de la direction de la compétitivité (DGClS) de 2013 évalue à 1% à 2% des 900 000 auto-entrepreneurs de l'époque - soit 9 000 à 18 000 personnes - qui occuperaient en réalité des emplois déguisés.

L'Igas et l'IGF concèdent que les données manquent pour cerner précisément le phénomène.

---

## Comment la mettre en place :

- => Construire une étude nationale sur un échantillon représentatif
- => Mener une campagne d'information et de sensibilisation envers les créateurs et les donneurs d'ordre sur le sujet de la fraude (et du détournement du régime)
- => Instituer une Charte de Bonne conduite entre les donneurs d'ordre, les URSSAF et les représentants des auto-entrepreneurs.

## Coût de la mesure :

L'Etat doit prendre à sa charge l'étude et les contrôles.

## Bénéfice :

Le dispositif ne peut se renforcer, perdurer et se massifier s'il prospère sur une suspicion de fraude généralisée. Il importe donc que les créateurs et leurs donneurs d'ordre respectent les règles « morales et sociales » qui prévalent à ce jour. Un régime sain est un régime qui balaie devant sa porte !

# 14 Préciser les règles de requalification en salariat

#Requalification #SalariatDéguisé #PretDeMainOeuvre #Jurisprudence

**Sur le principe de précaution, des structures comme des organismes de formation n'osent plus faire appel aux auto-entrepreneurs de peur de requalification en salariat, alors que ceux-ci sont bien créateurs, en recherche de commandes. Il convient de fixer un cadre pour permettre aux auto-entrepreneurs de proposer leurs services et se développer.**

La Harvard Business Review démontre dans un récent article que le travail en freelance se développe plus vite que les emplois salariés, ce qui entraîne une évolution (voire une révolution) profonde du monde du travail. En France, la tendance est renforcée par le fait que le travail indépendant est devenu un relais d'emploi face au chômage.

- Pour les start-ups et les donneurs d'ordre qui souhaitent investiguer les secteurs de l'économie traditionnelle, il faut sécuriser la relation économique qu'elles entretiennent avec les indépendants référencés sur leur plateforme.
- Le droit Français ne s'y prête pas car le risque de requalification en contrat de travail pèse toujours.

L'accusation de salariat déguisé doit donc être revue pour la limiter aux cas évidents d'abus. Il faut ainsi supprimer certains critères de requalification comme le fait de devoir respecter des horaires ou un planning précis, le fait d'utiliser des outils ou des procédures de l'entreprise par exemple. Le manque d'autonomie ne serait pas non plus un critère.

---

## Comment la mettre en place :

=> Il faut faire évoluer la législation pour donner une définition plus restrictive du salariat déguisé :

- En excluant par exemple toute requalification dans les cas de plateformes numériques
- En considérant que la présence d'un seul client ne serait plus un critère de requalification
- En acceptant qu'un accord clair signé par les parties l'emporte sur les critères de requalification
- En diminuant les sanctions encourues (45 000 € d'amende, jusqu'à 3 ans d'emprisonnement pour l'employeur)
- Seuls les cas d'absence d'autonomie flagrants seraient ainsi pénalisés.

Dans cette idée forte, il faudrait donc associer un prélèvement de 2% environ du montant de la masse des contrats des travailleurs indépendants, équitablement réparti entre le donneur d'ordre et le travailleur indépendant. Cela permettrait de créer une assurance perte d'activité garantie par les donneurs d'ordre et fiscalement déductible (voir point #11).

## Coût de la mesure :

Les coûts sont en réalité difficiles à chiffrer pour l'État. Il faut prendre en compte dans ce calcul de nombreux critères : coût d'un chômeur de longue durée, manque à gagner fiscal pour un chômeur comparé à l'impôt versé par un indépendant, recettes de cotisations sociales d'un salarié comparées à celles d'un indépendant, coût du financement par l'État des fonds de compensation quand ils existent, impact sur le pouvoir d'achat... Les désavantages sont principalement dans le fait de fournir une protection sociale moindre (mais moins coûteuse) aux indépendants.

**Bénéfice :** Il faut bien comprendre que le travail indépendant peut faire vivre plusieurs centaines de milliers d'acteurs, et en particulier chez les jeunes, qui sont plus agiles sur les technologies numériques. Ainsi, ouvrir les portes des entreprises aux indépendants pour nous faire gagner de nombreux emplois supplémentaires. C'est le levier économique.

Ensuite, l'ubérisation est un des meilleurs leviers pour abattre les barrières à l'entrée du marché du travail touchant de plus en plus fort les Français issus de quartiers dits populaires. En permettant à de plus en plus de jeunes de se lancer dans un cadre juridique sécurisé, nous garantirons un accès plus juste à l'activité. C'est le levier social.

# #15 Autoriser les auto-entrepreneurs du secteur des Services à la Personne à facturer les entreprises

#Simplification #SAP #Croissance #MarchéDépendance

**Les auto-entrepreneurs qui réalisent des Services à la Personne ne peuvent également facturer des entreprises. Cette exclusivité de fait est préjudiciable et doit être supprimée.**

À ce jour, lorsqu'un auto-entrepreneur obtient un numéro de déclaration auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, il permet à ses clients de bénéficier d'un avantage fiscal dans le cadre des services à la personne. En contrepartie des avantages fiscaux et sociaux du secteur, il s'engage à respecter certaines obligations dont

- La condition d'activité exclusive : il doit se consacrer exclusivement à l'exercice d'une ou plusieurs activités de service à la personne. Ces activités doivent être exercées au profit de particuliers, à leur domicile ou, pour certaines activités de livraison ou d'aide aux déplacements, à partir ou à destination du domicile, ou dans son environnement immédiat.
- La condition d'offre globale de service : les activités de transport et de livraison effectuées hors du domicile, mais à partir ou vers celui-ci, ne peuvent être exercées qu'à condition d'être comprises dans une offre globale de services incluant une activité exercée au domicile.

Prenons le cas d'un professeur d'anglais qui fait également de la traduction, il ne pourra

- D'un côté facturer ses clients particuliers pour les cours
- De l'autre facturer des entreprises pour ses traductions.

Il devra choisir. Cela constitue un frein pour le développement de son activité.

Enfin

- La certification pour obtenir les abattements fiscaux est complexe et peu accessible (distinction à faire entre la déclaration et l'agrément)
- De nombreux services à la personne ne donnent pas lieu à un avantage fiscal côté client, ce qui ne paraît ni juste ni favorable au développement de cette activité constatant pourtant une demande croissante <sup>12</sup>.

---

## Comment la mettre en place :

=> Revenir purement et simplement dans la Loi (PLF 2018) sur la condition d'activité exclusive  
=> Elargir les activités éligibles à l'avantage fiscal (par décret)

## Bénéfice :

Le bénéfice ira :

- Directement aux auto-entrepreneurs qui pourront élargir leurs champs de compétences et développer leur chiffre d'affaires.
- Par voie de conséquence à l'État qui bénéficiera de la croissance de leurs activités et de la hausse des contributions sociales

---

<sup>12</sup> Seules 26 activités sont éligibles à ce jour <http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/activites-des-sap>

# #16 Mettre en œuvre une responsabilité sociale effective des plateformes

#ProtectionSociale #ATMP #LoiTravailArticle60 #Uberisation #Plateformes

La Loi Travail sur les travailleurs indépendants et les plateformes, dans le cadre de l'article 60 ouvre 3 nouveaux droits pour les auto-entrepreneurs. Il faut la faire appliquer et contribuer à étendre ces droits par la médiation et l'exemplarité.

La Fédération des auto-entrepreneurs a soutenu cette démarche de façon active :

- Une prise en charge de la couverture ATMP par les plateformes
- Une prise en charge des taxes liés à la formation par les plateformes
- Une prise en charge des frais liés à la VAE

De plus, le Ministère du Travail et la FEDAE, accompagnée à ce jour de 25 plateformes, collaborent activement au sein d'un comité interministériel incluant le ministère du Travail, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et le Ministère des Finances et des Comptes Publics. Au programme de ce comité :

- Continuer à faire progresser les droits des indépendants de façon régulière et en instaurant des bases justes de contribution des plateformes
- Éditer un guide précis sur la requalification en contrat de travail à l'adresse des plateformes et des auto-entrepreneurs

Il faut désormais aller plus loin et contribuer à une responsabilité sociale encore plus grande des plateformes.

---

## Comment la mettre en place :

=> Par la médiation et l'exemplarité, ces pistes-là pourraient être explorées :

- En lien avec la mesure #11, encourager un maximum de plateformes à abonder un "fonds de soutien économique"
- Étendre (sur la base du volontariat) la responsabilité sociale des plateformes à des protections de type garantie logement, mise en place de centrales d'achat, contrats groupe de mutuelle, contrats groupe de Prévoyance
- Éditer une "plateforme des plateformes" qui référencerait l'ensemble des acteurs sur la base de multicritères (commission moyenne, notes des consommateurs, transparence des règles, responsabilité sociale, régimes et statuts acceptés, diplômes et compétences obligatoires...)

## Coût de la mesure :

Nul pour l'Etat, puisqu'elle repose sur le modèle économique des plateformes qui acceptent de souscrire ou de ne pas souscrire à tel type de garantie.

## Bénéfice :

Les plateformes y gagneront en fidélisation de leurs indépendants affiliés, les auto-entrepreneurs en protection et couverture sociale.

# Conclusion

Depuis maintenant quelques années, la France développe un écosystème d'entrepreneurs reconnu pour sa dynamique. Tout comme le régime de l'auto-entreprise, qui a dû affronter vents et marées mais n'a jamais plié sous le coup des réformes. De nouveaux horizons s'ouvrent à lui avec l'ubérisation, pour peu qu'elle soit bien encadrée, et avec elle de nouveaux marchés pour les bénéficiaires du régime.

Plus généralement, d'ici la fin de l'année 2017, notre pays possédera près de 4 millions d'entrepreneurs indépendants, et 8 millions d'entrepreneurs tous régimes confondus. Il nous paraissait donc nécessaire de contribuer au débat politique et économique à travers ce Livre Blanc. Car l'Election Présidentielle est un temps important que les Français se donnent à eux-mêmes pour choisir leur destin.

Il ne s'agit en rien d'une démarche partisane mais bien de pistes de réflexion pour jalonner l'avenir de la communauté nationale, pour faire reculer le chômage et libérer l'énergie d'entreprendre. Pour preuve, nous avons réuni un panel suffisamment représentatif pour l'affirmer et des experts reconnus dans leur domaine pour l'étayer.

Loin d'opposer les formes de travail, nous voulons croire que l'entrepreneur, dans toutes ses formes, sous toutes les structures possibles, sera le prochain moteur de l'économie française. Une économie qui sera de toutes les façons numériques, puisqu'à ce jour, 8 Français sur 10 sont connectés au quotidien et qu'un tiers pense que ces outils peuvent lever toutes les complexités administratives, fiscales et sociales.

**La liberté ?** Les Français en ont soif ! 70% d'entre eux sont favorables au travail indépendant. Un tiers des salariés pensent que la suite de leur carrière passera par là. Ce qui n'exclut pas qu'ils alterneront période de salariat et de travail indépendant.

**L'activité ?** Les Français en ont besoin ! Entrepreneur est un mot français, une passion française, un savoir-faire français, une fierté et le signe d'un courage commun. Libérons, et nous relancerons l'activité.

**La sécurité ?** Il faut la garantir, et nos dirigeants politiques, avec les citoyens et les organisations professionnelles, doivent construire un modèle social qui puisse y contribuer.

Nous pouvons construire une nouvelle réalité de l'entreprise où l'épanouissement et l'accomplissement soient réels. Un entrepreneur libre, protégé socialement, libéré des contraintes chronophages, en harmonie avec les autres acteurs économiques : tel est finalement notre unique souhait, notre unique but, notre unique volonté.

Grégoire Leclercq



# A propos de la FEDAE

## 8 ans au service des auto-entrepreneurs !

La FEDAE est une association Loi 1901 qui défend et accompagne l'auto-entrepreneur depuis 2009. Elle compte près de 80 000 membres répartis partout en France y compris dans les DOM TOM. C'est l'unique fédération professionnelle représentative en France.

## Défendre et Proposer

La Fédération des auto-entrepreneurs agit pour défendre le régime dans les médias et auprès des pouvoirs publics et institutionnels. Ses actions ont été nombreuses :

- Accès aux fonctionnaires
- Débat au Sénat sur la limitation du régime à trois ans
- CFE : exonération de la cotisation pendant les 3 premières années d'activité.
- Opposition à l'amendement visant à forcer le contrôle des comptes
- Livre Blanc de l'auto-entrepreneur 2012 pour préparer les débats lors des élections Présidentielles
- Opposition à l'augmentation des charges sociales de 3 points
- Réactions au projet de Loi Pinel et participation active à la Commission Grandguillaume
- Réactions au projet de Loi Sapin 2
- Réflexion de fond sur la protection sociale
- Nombreuses auditions (France Stratégie, CNNum, Conseil d'Etat, Premier Ministre, CESE, Assemblée Nationale, IGAS...)
- Fondation de l'Observatoire de l'Ubérisation
- Livre Blanc de l'auto-entrepreneur 2017

## Accompagner et Conseiller

La Fédération construit de nombreuses actions d'informations et de conseil. Une couverture juridique qui protège et assiste l'auto-entrepreneur dans la vie de tous les jours, une bibliothèque de 150 fiches pratiques, un fonds documentaire riche qui reprend et analyse toutes les études sur le régime, de nombreuses réunions d'information qui se tiennent en soirée ou lors de salons, une hotline technique de qualité pour conseiller les créateurs et apporter des réponses au quotidien, un service gratuit d'assistance en ligne, un site Web totalisant plus de 65 000 visiteurs uniques par mois...

## Former et accompagner le créateur dans le développement de son entreprise

La FEDAE est enfin organisme de formation : elle diffuse un programme de formations qui répond aux besoins du créateur d'entreprise, grâce à un réseau d'experts formateurs tous agréés par l'association :

- Avec des rendez-vous en ligne pour bien démarrer son projet
- Des formations en présentiel : Bien parler, bien se présenter, bien se vendre / Apprendre à créer son site internet / Améliorer le référencement naturel de son site internet / Développer son activité avec les réseaux sociaux

Fédération des auto-entrepreneurs : les auto-entrepreneurs en mouvement !

[www.federation-auto-entrepreneur.fr](http://www.federation-auto-entrepreneur.fr)  
[www.formation-autoentrepreneur.fr](http://www.formation-autoentrepreneur.fr)  
[www.assises-autoentrepreneur.fr](http://www.assises-autoentrepreneur.fr)



*#HappyAE2017*



FÉDÉRATION DES AUTO-ENTREPRENEURS



9 782955 978702